

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE  
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du Mercredi 15 décembre 2010 - 18h30 -  
Salle de Réunion - Rue Croix Grand-Père à Saint Erme**

**Etaient présents** : Mmes HALLIER, RAVAUX, VAN DEN AVENNE, PARANT (suppléante de M. TIMMERMAN), POURREAU (suppléante de M.TATTE), LIEBENS (suppléante de Mme DUTERQUE), PINON, CHEVALIER, KLEIN.

MM PREVOT, SERIN, GERARD, CABON, LEROY (suppléant de M. MARIVAL), COTTE, LAPORTE, LIEGEY, MESSIEUX, FERON, GAIGNE, DESGRIPPES, MARCHET, MARTIN, SYLVESTRE, GENTILHOMME, LORAIN, LEBEE, BERRIOT, TESTU (suppléant de M. HOREMANS), LEMOINE (suppléant de M.ANDRE), SAILLARD.

**Etaient excusés** : Mmes ANCIAUX, DUTERQUE, LAPOINTE,  
MM MARIVAL, DROY, TIMMERMAN, TATTE, BEGARD, FRANCOIS, HOREMANS, ANDRE

**Etaient absents** : Mme REMY  
MM FENAUX, PROUVOST, DENIS, DUCAT, COURTEFOIS, MENET, PHILIPPOT, BRILLOUET, KULEMANN, TAUFOR, BARTELS, RENARD, BONNET, ROBERT, COEZ, CENS, NORMAND, LARIVE.

**Pouvoirs** : M. DROY donne pouvoir à M. MARTIN

## **ORDRE DU JOUR** :

### **DELIBERATIONS**

#### **Environnement**

- ↳ Règlement du recouvrement de la REOM
- ↳ Tarifs Ordures Ménagères 2011
- ↳ Mises en non valeur

#### **Administration générale / Finances** :

- ↳ Attribution d'une subvention à la commune de COUCY LES EPPES
- ↳ Fonds de concours piscine de Sissonne
- ↳ Mutation de crédits
- ↳ Compte épargne temps
- ↳ Création d'un emploi occasionnel (NTIC)
- ↳ Remboursement par le budget annexe « déchets ménagers » des dépenses courantes supportées par le budget principal
- ↳ Remboursement par le budget annexe « SPANC » des dépenses courantes sup portées par le budget principal

#### **Services à la population** :

- ↳ Multi-accueil de Marchais : convention avec la commune de Marchais
- ↳ Multi-accueil de Marchais : convention avec l'ADMR de Liesse ND
- ↳ Multi-accueil de Guignicourt : convention avec la commune de Guignicourt
- ↳ Multi-accueil de Guignicourt : convention avec l'Association Familles Rurales de Guignicourt

↵ **Prise d'une nouvelle compétence :**

**Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)**

↵ **Autorisation de signer les conventions relatives aux Points Informations Jeunesse à intervenir avec M. le Préfet**

↵ **Autorisation de signer les conventions relatives à la mise en réseau informatique des bibliothèques à intervenir avec les communes**

↵ **Autorisation de signer la convention relative à Picardie en Ligne à intervenir avec le Conseil Régional**

↵ **Remboursement de la Communauté de communes à la commune de Sissonne pour les locaux utilisés par le RAM**

↵ **Modification de la régie de recettes itinérante pour la saison culturelle**

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU**

**INFORMATIONS**

→ **Pôle communautaire (ALSH)**

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame CHEVALIER remercie les délégués présents.

Elle dresse ensuite la liste des réunions auxquelles elle a participé depuis le dernier conseil communautaire :

- 3 réunions portant sur le SPANC, ont eu lieu à Lor, Courtrizy et Fussigny et La Ville aux Bois les Pontavert
- 2 décembre, réunion au conseil général en ce qui concerne le très haut débit
- 10 décembre, réunion à la préfecture avec Madame VAN DEN AVENNE sur le projet de développement « service plus ».

Elle demande ensuite aux délégués s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour quatre nouvelles délibérations, concernant les services multi-accueils de Marchais et Guignicourt, les nouvelles conventions devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil donne son accord.

Elle informe le Conseil que Monsieur MARTIN a reçu un pouvoir de Monsieur DROY, et rappelle l'ordre du jour.

Elle précise que, s'agissant de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Coucy les Eppes pour le financement de l'opération de déminage Monsieur CABON prendra la parole pour donner plus d'explications.

Elle ajoute qu'en principe la solidarité nationale devrait jouer, mais que dans le cas contraire la Communauté de Communes de la Champagne Picarde propose d'aider cette commune.

Elle ajoute que la Communauté de Communes a pris l'habitude de présenter les dossiers lors de la réunion précédant le vote mais qu'en raison de l'annulation de la réunion du 2 décembre, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer directement sur la création d'un conseil de sécurité et de prévention de la délinquance.

Elle explique que cette nouvelle compétence est nécessaire pour pouvoir continuer en 2011 les actions de prévention au sein des écoles primaires sur les risques d'addiction.

24 écoles sont candidates pour bénéficier de cette action, et celle-ci commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2011 si la délibération est adoptée ce soir.

Madame CHEVALIER présente Madame RAVAUX, nouveau maire de la commune de Bouffignereux, et nouveau délégué communautaire.

# DELIBERATIONS

## 1. ENVIRONNEMENT

### 1-1 REGLEMENT DU RECOUVREMENT DE LA REOM

Monsieur LAPORTE présente la proposition de l'Exécutif.

Monsieur SAILLARD demande si les déchets ménagers produits par un professionnel et ceux produits par sa famille font l'objet d'une redevance unique.

Monsieur LAPORTE répond qu'un professionnel paie d'une part une redevance pour son activité et d'autre part une redevance pour sa famille.

Madame POURREAU demande si les conventions passées entre les agriculteurs et COHESIS ne font pas double emploi avec la redevance.

Madame CHEVALIER précise que les conventions avec COHESIS sont établies pour le ramassage des déchets spéciaux.

Madame POURREAU s'interroge sur le paiement de la redevance par les sociétés.

Madame CHEVALIER répond qu'aucune différence n'est faite puisque c'est la société qui prend en compte cette dépense.

#### **Objet : Modification du règlement du recouvrement de la REOM**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2009, approuvant le règlement pour le recouvrement de la redevance pour le ramassage des ordures ménagères,

Considérant que les professionnels produisant un volume de déchets ménagers supérieur à 999 litres doivent obligatoirement recourir à un prestataire, le SIRTOM du LAONNOIS n'assurant pas le service au delà de cette quantité,

Considérant que les professionnels produisant un faible volume de déchets ménagers ont dans la plupart des cas leur siège social au lieu d'habitation,

Considérant qu'il convient de respecter un principe d'égalité entre les redevables et de proportionnalité de la redevance en fonction du volume de déchets ménagers produit,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> de modifier comme suit le paragraphe « les professionnels » de l'article 6 du règlement, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Les professionnels :

- De 1 litre à 99 litres = 1 part variable
- De 100 litres à 499 litres = 1 part fixe et 1 part variable
- De 500 litres à 999 litres = 1 part fixe et 2 parts variables

> approuve le règlement pour le recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi modifié (joint à la présente délibération) avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur LAPORTE rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire un exposé avait été fait pour justifier les montants de redevance proposés pour 2011, à savoir :

- Part fixe : 111€
- Part variable : 45€
- Avec une contribution au SIRTOM de 83€ par habitant.

Or, le SIRTOM ne va pas augmenter le montant de la contribution de la Communauté de Communes qui continuera en 2011 à être de 81€ par habitant.

Cela représente une économie de 2€ par habitant par rapport au montant communiqué lors du dernier Conseil Communautaire et de 40 000€ (2€ X 20 000 habitants) pour le territoire de la Champagne Picarde.

Il ajoute par ailleurs que par rapport au montant de la contribution de 2010, l'augmentation représente 1.99% pour une personne seule. (154€ en 2011 contre 151€ en 2010).

Madame POURREAU s'étonne de l'augmentation du montant de la redevance alors que la contribution au SIRTOM n'augmente pas.

Monsieur LAPORTE rappelle que le budget prévu l'année dernière va être en déficit. Il ajoute que le budget « déchets ménagers » englobe également les charges de gestion et les impayés.

Monsieur PREVOT demande si le nombre de personnes assujetties à la redevance a évolué.

Monsieur LAPORTE répond que pour le moment toutes les communes n'ont pas encore renvoyé le listing mis à jour.

Monsieur PREVOT s'étonne de cette réponse puisqu'il s'agit d'un document important pour expliquer les chiffres.

Madame CHEVALIER rappelle que le SIRTOM calcule la participation demandée par rapport au recensement de la population effectué par l'INSEE, c'est-à-dire la population totale et que la Communauté de Communes de la Champagne Picarde n'a pas le même mode de calcul.

Monsieur LAPORTE précise que cela ne représente pas une grosse différence.

Madame CHEVALIER rappelle que cette année, beaucoup d'annulation ont été faites.

Monsieur PREVOT déclare que sur trois ans le montant de la redevance représente une augmentation de 18%.

Monsieur LAPORTE répond que pour une personne seule, l'augmentation est de 10.63% sur 3 ans.

Monsieur SYLVESTRE demande des explications sur le déficit de l'année 2010.

Monsieur LAPORTE répond que le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la redevance 2010 avait été supérieur au nombre d'habitants réellement taxés.

Madame POURREAU demande d'où provient cette différence.

Madame CHEVALIER précise que la différence provient des déclarations incomplètes des communes.

Madame PINON demande si les communes concernées par les différences de chiffre sont au courant.

Madame CHEVALIER répond que des courriers leur ont été envoyés pour qu'elles mettent correctement à jour leurs listings.

Monsieur LORAIN déclare que tous les habitants de la commune ne sont pas forcément connus.

Madame CHEVALIER s'étonne de cette observation et précise que les nouveaux habitants doivent prendre contact avec la commune pour l'ouverture des compteurs d'eau.

Monsieur LAPORTE ajoute que si le nombre de redevables dans les communes diminue alors la contribution au SIRTOM augmentera.

Madame POURREAU rappelle que pour le camp militaire de Sissonne, les logements des cadres étaient collectés par la société SITA DECTRA.

**Objet : Montant de la Redevance 2011 d'Enlèvement des ordures Ménagères (REOM)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2009, décidant d'instaurer une Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 octobre 2009 et du 15 décembre 2010 approuvant le règlement du service, et notamment la décomposition de la redevance en une part fixe représentant 50% de la redevance et une part variable représentant 50% de la redevance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > d'arrêter pour 2011 le montant de la part fixe à 110 €
- > d'arrêter pour 2011 le montant de la part variable à 44 €
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire au recouvrement de la redevance

**1-3 MISES EN NON VALEUR**

Monsieur LAPORTE présente le rapport et précise que des personnes ont été déclarées insolvables à l'issue de la procédure de recouvrement et des poursuites.

Monsieur SAILLARD s'interroge sur le nombre de familles concernées par cette mises en non valeur.

Monsieur LAPORTE indique qu'il s'agit de 6 familles.

Monsieur SAILLARD demande si les communes sont avisées.

Madame CHEVALIER répond que non.

Monsieur MARTIN ajoute que ces données peuvent être communiquées mais pas de manière publique,

Madame KLEIN déclare que pour le syndicat des eaux, les communes sont avisées.

Monsieur GAIGNE précise que dans sa commune, certaines personnes âgées, vivant seules ont un revenu annuel inférieur à 3 000€ et que la redevance ordures ménagères représente une somme importante.

Il demande si un dégrèvement pour ces catégories de personnes peut être réalisé.

Monsieur CABON précise qu'il est possible de récupérer les sommes dues sur la succession.

Madame CHEVALIER indique que le percepteur ne transmet les états qu'une fois tous les recours épuisés.

Monsieur CABON rappelle que ceux qui ne paient pas sont toujours les mêmes.

Monsieur MARTIN ajoute que ce n'est pas toujours ceux qui sont dans le besoin.

**Objet : Mises en non valeur**

Vu l'état d'admission en non valeurs présenté par le Trésorier, concernant la redevance pour le ramassage des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :  
> d'admettre en non valeurs les sommes figurant en annexe à la présente délibération pour un montant total de 1 190,36 €

\*\*\*

Les élus de Guignicourt étant dans l'obligation de quitter la séance du conseil communautaire pour se rendre au conseil municipal de leur commune, Madame CHEVALIER propose aux délégués communautaires d'aborder les délibérations concernant cette commune avant leur départ.

(Arrivée de Madame LIEBENS).

**3- SERVICES A LA POPULATION**

**3-1 MULTI-ACCUEIL DE MARCHAIS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MARCHAIS**

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif

Monsieur GAIGNE explique qu'un investissement de 200 000€ a été réalisé pour cette salle et qu'il s'agit d'un investissement lourd réservé au départ pour les enfants de l'école. Il ajoute que les classes situées à Marchais ont été transférées à Liesse. La commune verse tous les ans 48 000€ au syndicat scolaire. Le montant de 1 500€ de loyer mensuel n'a pas été déterminé par hasard.

Monsieur MARTIN, rappelle que le premier projet de convention prévoyait une location d'une durée de un an, avec un loyer pouvant être ensuite réévalué par la commune de Marchais de manière discrétionnaire.

Après négociation, il a été convenu que la durée de la location serait fixée à trois ans et que le loyer serait réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice du coût de la construction.

Monsieur CABON s'interroge sur le montant des 200 000€ et plus particulièrement s'il s'agit du montant avant subvention ou s'il s'agit du reste à charge pour la commune.

Madame KLEIN précise que les 200 000€ correspondent aux travaux qui ont été engagés en 2004 pour la réfection de l'école. Le multi-accueil « L'envol » s'est installé en 2008 et des travaux d'adaptation ont été réalisés représentant un coût de 65 000€ pris en charge par l'ADMR.

Monsieur MARTIN ajoute que l'ADMR a investi et que l'ouverture du multi-accueil s'est faite dans des locaux propres qui venaient d'être rénovés.

Monsieur GAIGNE déclare que les enfants de la commune de Marchais ne sont pas prioritaires pour bénéficier du multi-accueil.

Madame KLEIN précise qu'au départ 8 enfants de la commune étaient inscrits. Maintenant, ils ne sont plus que trois mais elle ajoute qu'il ne faut pas s'arrêter sur ces chiffres, car ils sont très fluctuants.

Monsieur GAIGNE déclare que deux enfants se sont vus refuser l'accès.

Madame KLEIN rappelle que la priorité est donnée aux enfants des militaires et que la participation de l'Armée à ce multi-accueil s'élève à 56 000€.

Monsieur MARTIN ajoute que l'Armée finance des places qui ne sont pas toujours prises.

Monsieur SERIN demande quelle est la surface qui correspond au 1 500€ de loyer.

Monsieur GAIGNE répond 16 ares.

Monsieur MARTIN rappelle qu'il y a deux classes et un hall d'entrée.

Monsieur SAILLARD demande si un loyer est demandé par les autres communes.

Monsieur MARTIN rappelle qu'il n'y a qu'une seule autre commune concernée par les multi-accueils : Guignicourt

Monsieur LAPORTE précise que le Conseil municipal se réunit ce soir pour délibérer sur ce sujet.

Monsieur LORAIN rappelle que les activités du multi-accueil l'Envol répondent à un objectif d'intérêt général.

Monsieur MARTIN déclare que lorsqu'une compétence est prise par la Communauté de Communes, celle-ci devrait aller jusqu'au bout de la démarche, c'est-à-dire y compris en payant un loyer ou en disposant de locaux propres.

Il rappelle l'intérêt de la Communauté de Communes d'aider les petites communes et trouve justifié l'intérêt de payer cette somme.

Monsieur GENTILHOMME rappelle le principe de l'utilisateur payeur.

Monsieur CABON, précise qu'il s'agit d'un précédent et que toutes les autres communes accueillant des activités de la Champagne Picarde vont également demander un loyer.

Il ajoute que cette convention n'a pas été présentée lors du dernier Bureau.

Madame VAN DEN AVENNE rejoint l'avis de Monsieur CABON et ajoute que la Communauté de Communes va être sollicitée pour toutes ses activités y compris les ALSH.

Madame CHEVALIER rappelle qu'il s'agit de deux choses différentes. Pour les deux multi-accueils, la Communauté de Communes est locataire toute l'année. Pour les ALSH, il s'agit de locations occasionnelles.

Il serait plus approprié de parler d'indemnité pour l'occupation des locaux.

Madame VAN DEN AVENNE ajoute que les plates formes NTIC sont présentes à Liesse et à Condé toute l'année.

Monsieur CABON rappelle l'avantage d'avoir un centre de loisirs sur sa commune au niveau de la fréquentation des enfants. Mais il reste septique sur le montant du loyer et le précédent qu'il constitue.

Monsieur MARTIN rappelle que les communes accueillant les ALSH bénéficient d'une aide financière de la Communauté de Communes.

Monsieur GAIGNE ajoute que le multi-accueil l'Envol bénéficie de la salle des fêtes et autres locaux de la commune gratuitement pour la mise en œuvre de leurs activités.

Madame KLEIN précise que la crèche est un équipement lourd nécessitant une adaptation spécifique. S'il fallait créer une crèche, cela coûterait beaucoup plus cher.

Elle rappelle que la mise en place du multi-accueil a pu se faire avec l'aide de la CAF et un investissement de base minime.

Monsieur LAPORTE déclare que la situation de Marchais est différente de celle de Guignicourt car la commune de Guignicourt s'est engagée à créer le multi-accueil avant que la Communauté de Communes prenne la compétence. Cet équipement était à l'origine communal et il avait été envisagé de recouvrer un loyer. Vu la position actuelle de la commune de Marchais, la décision peut être revue.

Monsieur SYLVESTRE rappelle que dans le sens contraire, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a pris la compétence et déchargée la commune de celle-ci.

Monsieur SAILLARD demande quelle est la part des enfants de Guignicourt dans le multi-accueil et si des enfants viennent des Ardennes.

Monsieur LAPORTE précise que 50% des enfants proviennent de Guignicourt et 50% de l'extérieur.

Monsieur LORAIN déclare que les 200 000€ d'investissement représentent 11 annuités à rembourser, et demande si la Communauté de Communes continuera à payer un loyer après remboursement de l'emprunt.

Monsieur MARTIN précise que s'il s'agit de payer un loyer à la commune de Marchais et un loyer à la commune de Guignicourt, la Communauté de Communes peut également faire construire.

Monsieur DESGRIPPES demande si compte tenu de l'investissement de 200 000€ et du loyer de 18 000€ par an, la Communauté de Communes ne pourrait pas dès aujourd'hui envisager une location/vente sur 15 ans avec la commune de Marchais.

Monsieur MARTIN précise que les trois années de la convention serviront à réfléchir.

Madame CHEVALIER ajoute que la Communauté de Communes a été prise au dépourvu et confirme que d'autres solutions sont envisageables.

Madame VAN DEN AVENNE déclare que la CAF n'interviendra pas pour le paiement des loyers.

**Objet : Multi-accueil de marchais : convention avec la commune de Marchais**

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2007, fixant le lieu d'implantation du service multi-accueil sur la commune de Marchais et approuvant la mise à disposition de la Communauté de communes par la commune de Marchais, jusqu'au 31 décembre 2010, de l'ancienne école de Marchais pour y implanter le multi-accueil,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (17 pour, 5 contre et 10 abstentions), le conseil communautaire décide :

> d'approuver la convention de mise à disposition de l'ancienne école de Marchais à intervenir avec la commune de Marchais pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le loyer étant fixé à 1 500 € par mois et révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction,

> d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

**3-2 MULTI-ACCUEIL DE MARCHAIS : CONVENTION AVEC L'ADMR DE LIESSE NOTRE DAME**

Madame VAN DEN AVENNE présente Monsieur Jean-François SAINT DIZIER, le nouveau coordinateur enfance/jeunesse et présente la proposition de l'Exécutif.

**Objet : Multi-accueil de Marchais : convention avec l'ADMR de Liesse ND**

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2007, fixant le lieu d'implantation du service multi-accueil à Marchais et approuvant la mise à disposition de la Communauté de communes par la commune de Marchais, jusqu'au 31 décembre 2010, de l'ancienne école de Marchais pour y implanter le multi-accueil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2007 autorisant la signature d'une convention avec l'ADMR de Liesse ND, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010, pour la gestion du service multi-accueil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010 renouvelant la mise à disposition de l'ancienne école de Marchais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > d'approuver la convention à intervenir avec l'ADMR de Liesse ND, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour la gestion du service multi-accueil,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

### **3-3 MULTI-ACCUEIL DE GUIGNICOURT : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GUIGNICOURT**

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Monsieur SYLVESTRE demande confirmation de la gratuité.

Madame VAN DEN AVENNE répond par l'affirmative sous réserve de la décision du conseil municipal de la commune de Guignicourt.

Monsieur LIEGEY regrette de devoir voter une délibération alors que la décision de la commune de Guignicourt n'est pas encore connue.

Madame VAN EN AVENNE répond que la précédente location prend fin au 31 décembre 2010 et qu'il convient d'éviter un vide juridique. Elle ajoute que si le conseil municipal de la commune de Guignicourt change d'avis sur la gratuité de la location, alors, il conviendra d'en rediscuter lors du prochain Conseil Communautaire.

#### **Objet : Multi-accueil de Guignicourt : convention avec la commune de Guignicourt**

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2008, fixant le lieu d'implantation du service multi-accueil à Guignicourt et approuvant la mise à disposition de la Communauté de communes par la commune de Guignicourt du local sis 20 rue Pierre Curtil à Guignicourt, jusqu'au 31 décembre 2010, pour y implanter le multi-accueil,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis 20 rue Pierre Curtil à Guignicourt à intervenir avec la commune de Guignicourt pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

### **3-4 MULTI-ACCUEIL DE GUIGNICOURT : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GUIGNICOURT**

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

**Objet : Multi-accueil de Guignicourt : convention avec l'Association Familles Rurales de Guignicourt**

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2008, fixant le lieu d'implantation du service multi-accueil à Guignicourt et approuvant la mise à disposition de la Communauté de communes par la commune de Guignicourt du local sis 20 rue Pierre Curtil à Guignicourt, jusqu'au 31 décembre 2010, pour y implanter le multi-accueil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2008 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Familles Rurales de Guignicourt, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2010, pour la gestion du service multi-accueil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010 renouvelant la mise à disposition du local sis 20 rue Pierre Curtil à Guignicourt, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > d'approuver la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales de Guignicourt, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour la gestion du service multi-accueil,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Madame CHEVALIER remercie les délégués de la commune de Guignicourt d'avoir participé au Conseil Communautaire.

\*\*\*

## **2- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCE**

Monsieur MARTIN précise que la trésorerie s'élève actuellement à 2 126 278.90€ et félicite les communes d'Ebouleau et de Gizy pour l'obtention de fleurs au titre des villages fleuris.

### **2-1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE COUCY LES EPPES**

Madame CHEVALIER précise qu'il s'agit d'apporter un soutien à la commune de Coucy les Eppes dans le cas où la solidarité nationale ne jouerait pas et donne la parole à Monsieur CABON.

Monsieur CABON remercie la Communauté de Communes et donne lecture du courrier qu'il a adressé aux sénateurs et députés des départements de l'Aisne, de la Somme et des Ardennes.

*« Un dépôt d'obus d'artillerie allemand, représentant 25 tonnes d'explosifs, a été découvert par un habitant de la commune de Coucy-les-Eppes alors qu'il effectuait des travaux de terrassement en rapport avec la construction de son pavillon.*

*Les travaux de déminage ont nécessité l'évacuation des trois quarts de la population. Les conditions météorologiques et techniques favorables ont permis de limiter la durée à trois jours.*

*L'Etat, par l'intermédiaire du service de la Protection Civile, a pris en charge les coûts générés par les travaux de déminage, laissant à la charge de la commune les frais relevant des conséquences de l'évacuation de la population (transplantation de l'école communale, repas liés à l'évacuation de personnes, transport en bus...).*

*La présence de ce dépôt est une conséquence de faits de guerre. Les parties du territoire national qui furent les plus touchées par la première guerre mondiale sont situées dans notre région : l'Aisne (... notamment le Chemin des Dames), la Marne, la Somme. Notre région a déjà payé un lourd tribut à des conflits qui impliquaient le pays tout entier. Il me semblerait juste que l'ensemble des frais occasionnés par une opération de déminage relèvent intégralement de la solidarité nationale, comme le prévoit, semble-t-il, la loi n° 66.383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage par l'Etat. Ces frais laissés à la charge de la commune sont le résultat d'une interprétation de l'article L2212-4 du CGCT par les services de l'Etat.*

*Si cet article, créé par une loi de 1996 (loi 96-142), doit s'appliquer (?), force est de constater qu'il n'avait pas été interprété de la même façon en 2001 lors des opérations de déminage de Châtelet sur Retourne (08) et Vimy (62). En effet, les frais liés aux évacuations avaient alors été pris totalement en charge par l'Etat, y compris l'indemnisation des commerçants.*

*Considérant que des découvertes semblables peuvent se renouveler dans notre région et qu'il ne me semble pas logique, dans ce contexte particulier, de solliciter ni la Commune, ni la Communauté de Communes, ni le Département, ni même la Région,*

*Considérant que leur coût dépend de la durée, donc de facteurs aussi différents et aléatoires que la météo, la présence d'obus gazeux...*

*Considérant que de telles opérations ont toutes les chances de toucher dans le futur des petites communes de notre région,*

*J'ai l'honneur de solliciter votre intervention pour que l'article L2212-4 du CGCT et la loi soient interprétés et aménagés de telle sorte qu'à l'avenir les opérations de déminage ne soient pas assimilées à des catastrophes naturelles (... quoi de moins naturel que la guerre !), mais soient prises en charges intégralement par la solidarité nationale.*

*Notre commune, comme de nombreuses autres de la région, a reçu la Croix de guerre. Je veux croire que cette décoration garde une signification à une époque où le devoir de mémoire peine à se perpétuer. »*

Monsieur CABON précise que la commune de Coucy n'acceptera pas de subvention de la Communauté de Communes, mais que cette délibération servira à faire pression au niveau de l'Etat tout comme les pétitions effectuées sur les cantons de Sissonne et de Neufchâtel.

De même, il remercie les élus de Sissonne pour leur solidarité.

Madame KLEIN demande à Monsieur CABON si sa commune envisage un recours devant le tribunal administratif.

Monsieur CABON lui répond que ce recours peut être envisagé.

Madame CHEVALIER précise que la Communauté de Communes ne peut accorder directement des subventions aux communes. Une autorisation a été demandée, et le préfet a accepté.

Monsieur LORAIN rappelle que le but de la pétition est de faire financer l'opération par l'Etat. Il ajoute qu'il a pris contact avec l'Union des Maires de l'Aisne qui prévoit la mise à disposition d'un avocat pour la commune dans le cas d'un recours administratif.

Madame LIEBENS demande des éclaircissements sur la stratégie adoptée.

Madame CHEVALIER lui rappelle que la démarche a pour but de faire prendre en charge par l'Etat l'ensemble des dépenses occasionnées par les travaux de déminage. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes apportera tout son soutien à la commune de Coucy les Eppes en lui accordant une subvention.

**Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Coucy les Eppes**

Considérant que la commune de Coucy les Eppes a été confrontée à une opération de déminage du 22 au 25 novembre 2010 suite à la découverte d'obus entreposés en 1915 par l'armée allemande,  
Considérant que l'organisation et le financement d'une telle opération relèvent de la compétence de l'Etat,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération laisse actuellement une part de dépense à la charge de la commune de Coucy les Eppes,

Considérant que la Communauté de communes souhaite apporter son aide à la commune de Coucy les Eppes au cas où elle aurait à supporter une dépense indue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> de demander à l'Etat d'assumer le financement intégral de cette opération de déminage, au titre de la solidarité nationale,

> d'accepter le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Coucy les Eppes au cas où une partie de la dépense resterait à sa charge, étant précisé que le montant de cette subvention sera fixé par le conseil communautaire au vu du bilan financier définitif de l'opération de déminage.

**2-2 FONDS DE CONCOURS PISCINE DE SISSONNE**

Monsieur MARTIN rappelle que le déficit de l'année précédente de la piscine de Sissonne s'élevait à 179 000€ pour 129 249€ cette année.

Monsieur LEBEE précise que des améliorations ont été mises en place en ce qui concerne le fonctionnement de la piscine, notamment l'ouverture le dimanche et que parallèlement des économies de gestion ont été réalisées.

**Objet : Piscine de Sissonne - autorisation de verser un fonds de concours pour 2010**

Vu l'article L 5114-16 du Code général des Collectivités Territoriales disposant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » et prévoyant que « le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que la piscine de Sissonne est fréquentée en très grande majorité par les élèves et habitants du territoire de la Communauté de communes ; que dans cette mesure, la formation obligatoire des scolaires à la natation est assurée sur le territoire et que l'accessibilité à ce service à la population est facilitée pour les habitants du territoire,

Considérant qu'il s'agit d'un équipement au sens de l'article L 5114-16 du Code général des Collectivités territoriales, fréquenté presque exclusivement par des habitants du territoire et que le rayonnement de ce service concerne l'ensemble des communes du territoire ; que dans cette mesure cet équipement peut être considéré comme étant d'intérêt communautaire,

Considérant que la commune de Sissonne supporte seule le déficit de fonctionnement généré par l'activité de la piscine, alors même que cet équipement bénéficie aux habitants de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Champagne picarde,

Considérant qu'un transfert intégral de la compétence « piscine » constituerait une charge trop importante pour la Communauté de communes qu'elle ne peut assumer dans son intégralité,

Considérant la possibilité offerte par l'article L 5114-16 du Code général des Collectivités territoriales de verser un fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement communal,

Considérant que le montant de la part financée par la commune, hors subventions, pour la piscine de Sissonne est de 129 249,82 € (fonctionnement + investissement) selon les données fournies pour l'année 2010 par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> de verser en 2010 un fonds de concours à la commune de Sissonne pour aider au fonctionnement de sa piscine,

> de fixer le montant de ce fonds à 2,50 € par habitant de la Communauté de communes, soit 50 000,00 €,

> d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

## 2-3 MUTATION DE CREDITS

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif.

S'agissant de la restructuration des locaux communautaires, Monsieur MARTIN rappelle que lors du précédent conseil communautaire il avait été demandé un transfert de 10 000€ du compte 2135 au compte 2031.

Les frais d'architecte ayant été sous évalués il convient d'effectuer un nouveau transfert de 5 000€ afin de pouvoir engager le marché de maîtrise d'œuvre.

Madame POURREAU s'étonne que le montant exact n'ait pas été connu en septembre.

S'agissant du compte 2184 « mobilier », Monsieur MARTIN précise que les 2 500€ serviront à l'achat de radiateurs pour chauffer les locaux du local rue croix grand-père et rappelle les mauvaises surprises en matière de consommation d'énergie.

En ce qui concerne les frais d'étude relatifs à la Maison de la Champagne Picarde et l'éolien. Il explique qu'il s'agit de régularisations comptables demandées par le percepteur mais n'ayant aucune incidence budgétaire.

**Objet : Mutation de crédits**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :  
> d'accepter les mutations de crédits suivantes :

**BUDGET GENERAL****Section d'investissement**Opération 030 « Restructuration des locaux communautaires »

Chapitre 20 - Immobilisations corporelles

Compte 2031 « Frais d'étude » ..... + 5 000,00 €

Par prélèvement

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des  
Constructions » ..... - 5 000,00€**BUDGET GENERAL****Section d'investissement**Opération 016 « Développement Lecture Publique »

Chapitre 20 - Immobilisations corporelles

Compte 205 « Logiciels» ..... + 12 000,00 €

Par prélèvement

Opération 028 « Picardie en Ligne »

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » ..... - 12 000,00 €

**BUDGET GENERAL****Section d'investissement**Opération 040 « Administration »

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 2188 « autres immobilisations corporelles » ..... + 2 500,00 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Compte 205 « concessions et droits similaires, licences, logiciels »... + 9 000,00 €

Par prélèvement

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 2184 « mobilier » ..... - 2 500,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » ..... - 9 000,00 €

**BUDGET GENERAL****Section d'investissement****Dépenses**Opération 008 « Maison de la Champagne picarde »

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 21318 « autres bâtiments publics » ..... + 19 861,00 €

Opération 014 « Centre d'activités économiques »

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Compte 202 « frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme  
et à la numérisation du cadastre » ..... + 84 622,00 €

## Recettes

### Opération 008 « Maison de la Champagne picarde »

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Compte 2031 « frais d'études » ..... + 19 861,00 €

### Opération 014 « Centre d'activités économiques »

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Compte 2031 « frais d'études » ..... + 84 622,00 €

## 2-4 COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur MARTIN précise que le Conseil Communautaire a institué un compte épargne temps en avril 2010, mais qu'une nouvelle délibération doit être prise suite au décret du 20 mai 2010.

### Objet : compte épargne temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2004-878 modifié du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la circulaire n° 10-007135-D du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2010,

La Présidente indique qu'il est institué dans la Communauté de communes de la Champagne picarde un compte épargne-temps.

Ce compte permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les agents peuvent épargner des jours de congés annuels (au-delà de 20 jours de congés annuels pris), les jours d'ARTT, les repos compensateurs (heures de récupération, ...).

Les jours épargnés **excédant vingt jours** peuvent donner lieu à une option (monétisation) exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, si une délibération de la collectivité le prévoit.

La Présidente indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : 22 jours,
- Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : 20 jours,
- Durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps : 1 journée,
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne temps : 15 jours,
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps : 15 jours,

- Nombre de jours maxi pouvant être épargnés : 60 jours.

Madame la Présidente précise que conformément au décret du 26 août 2004, elle a saisi le Comité Technique Paritaire qui a donné un avis favorable le 12 octobre 2010.

## **2-5 CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL (NTIC)**

Monsieur MARTIN rappelle les difficultés rencontrées par la Champagne Picarde pour assurer la continuité du service Picardie en Ligne de Condé sur Suipe en raison des absences pour maladie ordinaire de l'agent chargé de cette mission.

C'est pourquoi il convient de créer un emploi occasionnel dans la mesure où il ne sera possible de pourvoir le poste par voie de contrat aidé.

Monsieur SAILLARD demande s'il n'est pas possible de licencier cet agent et rappelle les difficultés identiques qu'il rencontre dans sa commune.

Madame CHEVALIER lui répond que cette solution n'est pas possible, mais regrette que ce service fortement apprécié par la population soit contraint d'être fermé momentanément.

Monsieur GENTILHOMME déclare que ces fermetures à répétition et imprévisibles font beaucoup parler la population de manière négative, et regrette cette image pour la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Madame MARTIN précise que ces absences ne sont connues que le jour même.

Monsieur GENTILHOMME propose de réaliser une mutualisation des moyens entre la plateforme de Liesse Notre Dame qui fonctionne très bien avec la plateforme de Condé Sur Suipe afin que toute la population puisse bénéficier de ce service.

Madame VAN DEN AVENNE précise que la situation est très compliquée et que des mutations ne sont pas possibles en raison de la charge de travail que cela occasionnerait pour l'autre agent NTIC. Elle ajoute qu'un service n'étant pas assuré, il convient de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

### **Objet : création d'un emploi occasionnel (NTIC)**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et modifiée, autorisant les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2007 créant un emploi d'agent d'animation,

Vu les absences fréquentes et répétitives de l'adjoint d'animation,

Considérant la nécessité de recruter pour une durée de 3 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 mars 2011), avec possibilité de renouveler une fois le contrat (du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 juin 2011), un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer la continuité du service et notamment l'accès du public aux plates-formes NTIC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > d'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel, pour une durée de 3 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 mars 2011) renouvelable exceptionnellement une fois (du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 juin 2011),
- > de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer tous actes subséquents.

## **2-6 REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » DES DEPENSES COURANTES SUPPORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif

**Objet : Remboursement par le budget annexe « déchets ménagers » des dépenses courantes supportées par le budget principal**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009-10-15-2 en date du 9 juillet 2009 décidant d'instituer la redevance pour le ramassage des ordures ménagères (REOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009-10-15-2 en date du 15 octobre 2009 portant création d'un budget annexe « déchets ménagers »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009-12-22-1 en date du 22 décembre 2009 adoptant le budget 2010 du Service d'Enlèvement des ordures ménagères (REOM),

Après avoir procédé au paiement des salaires et charges des agents mis à disposition du budget annexe « déchets ménagers » pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> de décider du remboursement par le budget annexe « déchets ménagers » des dépenses engagées par le budget principal au titre des dépenses de personnel affecté au service « déchets ménagers »,

> de reverser du budget annexe « déchets ménagers » au budget général une somme 27 094,68€,

> de procéder de la manière suivante :

- Titre du budget principal au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles » d'un montant de 27 094,68€,

> d'affecter les crédits au budget principal de la manière suivante :

En recettes :

### **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles » : 27 094,68 €

En dépenses :

### **Chapitre 62 - Autres services extérieurs**

Compte 6281 « concours divers, cotisations » ..... 137,46 €

### **Chapitre 63 - Impôts, taxes et reversements assimilés**

Compte 6336 « cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale » ..... 324,82 €

### **Chapitre 64 - Charges de personnel**

Compte 6411 « rémunération du personnel titulaire » ..... 18 364,63 €

Compte 6451 « cotisations à l'URSSAF » ..... 2 809,48 €

Compte 6453 « cotisations aux caisses de retraite » .....	4 701,72 €
Compte 6455 « cotisations pour assurance du personnel » .....	638,97 €
Compte 6478 « autres charges sociales diverses » .....	117,60 €
	<hr/>
<b>TOTAL .....</b>	<b>27 094,68 €</b>

## 2-7 REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE « SPANC » DES DEPENSES COURANTES SUPPORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif.

### **Objet : Remboursement par le budget annexe « SPANC » des dépenses courantes supportées par le budget principal**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010-03-29-7 en date du 29 mars 2010 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010-06-16-1 en date du 16 juin 2010 adoptant le budget 2010 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Après avoir procédé au paiement des salaires et charges des agents mis à disposition du budget annexe « déchets ménagers » pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> de décider du remboursement par le budget annexe « SPANC » des dépenses engagées par le budget principal au titre des dépenses de personnel affecté au service « SPANC »,

> de reverser du budget annexe « SPANC » au budget général une somme 13 366,20 €,

> de procéder de la manière suivante :

- Titre du budget principal au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles » d'un montant de 13 366,20€,

> d'affecter les crédits au budget principal de la manière suivante :

#### En recettes :

##### **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles » : 13 366,20 €

#### En dépenses :

##### **Chapitre 63 - Impôts, taxes et reversements assimilés**

Compte 6336 « cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale » ..... 155,10 €

##### **Chapitre 64 - Charges de personnel**

Compte 6411 « rémunération du personnel titulaire » ..... 9 479,35 €

Compte 6451 « cotisations à l'URSSAF » ..... 1 341,70 €

Compte 6453 « cotisations aux caisses de retraite » ..... 2 272,45 €

Compte 6478 « autres charges sociales diverses » ..... 117,60 €

**TOTAL .....** **13 366,20 €**

#### 3-5 PRISE D'UNE NOUVELLE COMPETENCE : CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Madame VAN DEN AVENNE rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée depuis 2009 dans l'animation de séances relatives à la prévention des conduites addictives chez les jeunes.

Elle ajoute que 24 classes sont inscrites pour l'année scolaire 2010-2011.

Elle précise que pour pouvoir continuer cette action la prise de cette nouvelle compétence est indispensable et que celle-ci ne concerne que l'action de prévention. Toutes nouvelles actions qui pourraient découler de cette compétence seraient soumises à la décision du Conseil Communautaire.

Elle rappelle que le budget annuel est de 8 000€.

Monsieur SYLVESTRE demande que lui soit confirmé que les actions de prévention contre les conduites addictives seront les seules à être mise en œuvre actuellement.

Madame VAN DEN AVENNE confirme.

Monsieur SAILLARD demande si un agent va être recruté.

Madame VAN DEN AVENNE répond que pour le moment aucun agent ne sera recruté.

Madame CHEVALIER rappelle que cette action est menée par l'association CHA (centre d'hygiène alimentaire).

#### **Objet : Prise d'une nouvelle compétence : création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-5 et L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et de mettre en place des actions d'informations et de prévention,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), le conseil communautaire décide :

- de décider de modifier l'article 2 des statuts de la Communauté de communes en ajoutant au groupe de compétences facultatives, la compétence suivante : « création d'un Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Mise en place d'actions d'information et de prévention »
- de décider de consulter ses communes membres sur cette extension des compétences en application du Code général des Collectivités Territoriales

#### 3-6 AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX POINTS INFORMATIONS JEUNESSE A INTERVENIR AVEC MONSIEUR LE PREFET

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

**Objet : Autorisation de signer les conventions relatives aux Points Informations Jeunesse à intervenir avec l'Etat et le CRIJ**

Vu la demande de partenariat effectuée par le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ),  
Vu l'importance pour les Relais Services Publics de Saint Erme et de Guignicourt d'offrir des services liés à l'emploi et aux jeunes,

Vu la convention à intervenir entre la Communauté de communes, le Centre Régional d'Information Jeunesse et l'Etat et définissant les droits et obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > d'approuver la convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse à intervenir avec l'Etat et le Centre Régional d'Information Jeunesse pour une durée de trois ans,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

**3-7 AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN RESEAU INFORMATIQUE DES BIBLIOTHEQUES A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES**

Madame VAN DEN AVENNE rappelle qu'un travail a été engagé avec plusieurs bibliothèques du territoire de la Communauté de Communes :

- St Erme, Pontavert et Sissonne (têtes de pôle)
- Coucy les Eppes, Bucy les Pierrepont et Mauregny en haye (pôles de lecture).

Elle explique la procédure appliquée pour la mise en réseau :

- Une demande présentée par la commune candidate.
- Une présentation faite aux élus des communes candidates, avec la participation de la BDP
- Une présentation de logiciels par trois prestataires

Une consultation auprès de ces trois entreprises est en cours avec comme obligation la reprise de l'actif de chaque bibliothèque.

Une réunion avec les élus des communes participantes et les bénévoles des bibliothèques a eu lieu le 10 décembre pour présenter la convention proposée ce soir

Elle prévoit :

- La validation d'un catalogue commun pour les six bibliothèques
- Des acquisitions concertées de livre
- La gratuité des prêts
- La mise en place d'une carte lecteur unique
- La mise en place du réseau avec les trois bibliothèques têtes de pôle et les bibliothèques point lecture

Un règlement intérieur viendra compléter ce dispositif.

**Objet : Autorisation de signer les conventions relatives à la mise en réseau informatique des bibliothèques à intervenir avec les communes**

Vu la compétence communautaire relative à la mise en réseau des bibliothèques,

Vu la nécessité d'informatiser les bibliothèques du territoire en mettant à leur disposition le matériel nécessaire,

Vu la convention à intervenir entre la Communauté de communes de la Champagne picarde et les communes concernées par la mise en réseau des bibliothèques et définissant les droits et obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de communes de la Champagne picarde et les communes concernées par la mise en réseau des bibliothèques,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

### **3-8 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A PICARDIE EN LIGNE A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL REGIONAL**

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif

**Objet : Autorisation de signer la convention relative à Picardie en Ligne à intervenir avec le Conseil Régional**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 1999 mettant en place, sous l'impulsion du Conseil régional de Picardie, 3 plates-formes informatiques sur la Communauté de communes de la Champagne picarde,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2005 décidant de pérenniser ce service,

Vu la convention intervenue le 6 juillet 2007 avec la Région picardie, relative au fonctionnement de l'opération « Picardie en Ligne 2.0 »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2008 modifiant l'article 9 de la convention relative aux justificatifs des dépenses d'investissement,

Vu la convention à intervenir entre la Région picardie et la Communauté de communes de la Champagne picarde relative au fonctionnement de l'opération « Picardie en Ligne 2.012 » et définissant les obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > d'approuver la convention relative à l'opération « Picardie en Ligne 2.012 » à intervenir avec le Conseil régional de Picardie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

### **3-9 REMBOURSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE SISSONNE POUR LES LOCAUX UTILISES PAR LE RAM**

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif

**Objet : Remboursement de la Communauté de communes à la commune de Sissonne pour les locaux utilisés par le RAM**

Vu le contrat Enfance Jeunesse signé par la Communauté de communes avec la CAF de Soissons pour le territoire de la Champagne picarde,

Vu les subventions versées par la CAF à la Communauté de communes pour les actions menées sur le territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> de verser 550,00 € à la commune de Sissonne correspondant à la prestation de services liée à l'utilisation des locaux communaux par le Relais Assistantes Maternelles Trottin Trottime dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons au titre de l'année 2009.

### **3-10 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ITINERANTE POUR LA SAISON CULTURELLE**

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif

#### **Objet : Modification de la régie de recettes itinérante pour la saison culturelle**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 18 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2009-07-09-6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2009 relative à la création de la régie de recettes pour la saison culturelle,

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de mise en place d'une saison culturelle itinérante,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> de modifier l'article 2 de la régie de recettes relatif aux dates et lieux de spectacles qui se dérouleront, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2011, aux dates et lieux suivants :

> Mercredi 26 janvier à 10 heures 30 et 16 heures 30 à la salle des fêtes de Mauregny en Haye

### **INFORMATIONS**

Madame CHEVALIER rappelle que lors de l'envoi du compte rendu du précédent Conseil Communautaire une invitation au spectacle « deux pas vers les étoiles » avait été jointe.

Elle regrette que peu d'élus de la Communauté de Communes aient participé.

\*\*\*

Madame VAN DEN AVENNE précise qu'en 2011 trois changements vont avoir lieu en ce qui concerne les centres de loisirs :

1) Un accueil des 4-6 ans aux petites vacances

En ce qui concerne les 4-6 ans, une expérimentation pendant les vacances d'octobre a été réalisée et la Communauté de Communes a constaté que l'accueil de cette catégorie d'enfants constituait un besoin

Elle précise que le nombre de places en structure d'accueil ne change pas, mais que les classes d'âge seront réparties de manière différente.

Elle ajoute que le cout du transport sera le même et que les animateurs travailleront 5 heures de plus par semaine.

2) Un accueil à la journée.

L'accueil à la demi-journée apparait comme un mode de garderie

L'accueil à la journée constituera une expérimentation avant la signature du contrat enfance qui va s'effectuer en juin 2011 pour les 4 années à venir.

Le coût pour l'accueil des 4-6 ans et l'accueil à la journée est estimé à 4 500€ et est prévu dans le budget.

3) L'aire géographique des CLSH

Il est apparu la nécessité d'un redécoupage des aires géographiques des centres de loisirs car d'une part le centre de loisirs de St Erme est au maximum de sa capacité d'accueil et d'autre part le centre de Sissonne est difficile à gérer du fait de l'importance du nombre d'enfants.

Il est proposé d'intégrer le site de Coucy les Eppes pour les centres de loisirs.

Le directeur sera intégré dans l'équipe d'animation de la Communauté de Communes.

\*\*\*

Monsieur DESGRIPPES apporte des précisions sur la réunion du 2 décembre qui a eu lieu au Conseil Général pour présenter l'état d'avancement du schéma directeur en faveur du très haut débit.

Le planning de l'opération s'établit comme suit :

- Etat des lieux débuté en octobre et terminé fin décembre 2010.
- Analyse rendue fin janvier 2011.
- Elaboration du projet en mars 2011.
- Schéma directeur présenté en mai 2011.

Début 2011, le cabinet d'études prendra contact avec les Communautés de Communes pour établir le bilan sur les équipements en génie civil.

Actuellement, le bureau d'étude a du mal à avoir les informations détenues par EDF.

A la suite du schéma directeur, le département fera le point sur les compétences à prendre dans ce domaine.

Il ajoute que dans le département, la Communauté d'Agglomération de Soissons a pris cette compétence ainsi que l'USEDA, mais il s'interroge sur le fait de savoir si cette compétence englobera tout le département.

Il appartiendra aux Communautés de communes soit de prendre cette compétence de manière indépendante, soit de se regrouper entre elles, soit encore de confier la gestion dans sa totalité au département.

Pour couvrir l'ensemble du département, il faut envisager 20 à 30 années de travaux si ceux-ci sont réalisés par les communes et 15 à 20 ans s'ils sont réalisés par le Conseil Général.

Il sera aussi demandé aux collectivités de participer financièrement.

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En application de l'article 21-2223 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 8 novembre à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

\*\*\*

Madame CHEVALIER rappelle qu'une invitation pour la cérémonie des vœux a été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux et maires des communes de la Communauté et que les conjoints et conjointes sont également conviés à cette cérémonie.

Madame CHEVALIER remercie les délégués communautaires et lève la séance.

La Présidente

Chantal CHEVALIER